

FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 01 – IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DU FABRICANT :

Nom chimique : **CALFEUTRANT PEINTURABLE NUFLEX® 130**
Fabricant : **NUCO INC.**
150 Curtis Drive
Guelph (Ontario) N1K 1N5
Tél : (519)-823-4994
Fax : (519)-823-1099
Tél. d'urgence Infotrac 24 heures : (800)-535-5053
Date : 1^{er} juillet 2023
Préparé par : Département des services techniques
Classification SIMDUT : D2A, D2B
Utilisation du produit : Composé calfeutrant

SECTION 02 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS :

<u>Ingrédients</u>	<u>N° CAS</u>	<u>%</u>	<u>LD₅₀ (ingestion, rat)</u>	<u>LC₅₀ (inhalation, rat)</u>
Essences minérales	64742-88-7	5,0 – 10,0	> 8,0 ml/kg	> 1 400 ppm (4 h)
Éthylèneglycol	107-21-1	1,0 – 5,0	4 700 mg/kg	10 900 mg/kg
Carbonate de calcium	1317-65-3	30,0 – 60,0	6 450 mg/kg	Non disponible
Quartz	14808-60-7	0,1 – 1,0	Non disponible	Non disponible

Les ingrédients énumérés ci-dessus sont des produits contrôlés tels que définis dans CPR, am. SOR/88-555 ou 29 CFR 1910.1200

SECTION 3 – IDENTIFICATION DES DANGERS :

VOIES D'ENTRÉE DANS LE CORPS (EFFETS AIGUS) :

Yeux : Le contact avec la peau peut causer une irritation bénigne.
Peau : Peut causer une irritation bénigne. Les symptômes peuvent comprendre une rougeur localisée, un gonflement ou des démangeaisons.
Inhalation : Irrite très légèrement les voies respiratoires. Une surexposition peut causer une irritation des voies respiratoires supérieures, des maux de tête, des étourdissements, la somnolence et des réactions plus lentes.
Ingestion : Faible risque d'ingestion en utilisation normale. L'irritation peut causer des douleurs abdominales, la nausée, la diarrhée et le vomissement.

SYMBOLES DE DANGER SIMDUT :



SECTION 04 – PREMIERS SOINS :

Yeux : S'asperger les yeux avec de grandes quantités d'eau tiède. Ne pas tenter d'enlever mécaniquement les solides ou la gomme de l'œil. Obtenir immédiatement des soins médicaux.
Peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver à fond avec de l'eau tiède et un savon non abrasif. Obtenir des soins médicaux si vous vous sentez malade ou si une réaction se développe.
Inhalation : Placer la victime à l'air frais et lui donner de l'eau. Obtenir des soins médicaux si vous vous sentez malade ou si une réaction se développe.
Ingestion : Obtenir des soins médicaux.

SECTION 05 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Conditions d'inflammabilité : Éviter les sources directes de chaleur ou d'inflammation quand le produit n'est pas polymérisé.
Agents d'extinction : Dioxyde de carbone, produit chimique sec, brouillard d'eau ou mousse. L'eau peut être utilisée pour refroidir les contenants exposés au feu.

Pression de vapeur : 18 mm Hg à 77 °F (25 °C)
Densité de vapeur : Non disponible
Taux d'évaporation : Inférieur à 1
Point d'ébullition : 212 °F (100 °C)
Point de congélation : 32 °F (0 °C)
pH : 8 - 10
Coeff. de distribution huile/eau : Non disponible

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ :

Stabilité chimique : Stable
Matériaux incompatibles : Agents oxydants forts
Conditions de réaction : Matériaux incompatibles.
Polymérisation dangereuse : Ne peut survenir.

Section 11 – INFORMATION TOXICOLOGIQUE :

Effets de la surexposition : Un contact répété et prolongé avec la peau peut causer une dermatite ou aggraver des problèmes de peau préexistants. Même si le quartz est un composant naturel du carbonate de calcium et est enrobé de l'émulsion de latex, la surexposition prolongée à la poussière de quartz (N° CAS 14808-60-7) cause une lésion fibrotique des poumons (silicose) et, éventuellement, le cancer des poumons.
Sensibilisation : Aucune information applicable connue.
Pouvoir cancérogène : Quartz (N° CAS 14808-60-7) : Groupe 1 du CIRC – cancérogène pour les humains; NTP – Raisonnablement considéré comme cancérogène pour les humains; ACGIH A2 – Cancérogène présumé pour les humains.
Toxicité pour la reproduction : Inconnue
Pouvoir tératogène : Il a été démontré que l'éthylèneglycol (N° CAS 107-21-1) produit des effets tératogènes reliés à la dose chez les souris et les rats.
Pouvoir mutagène : Aucune information applicable connue.
Produits synergiques : Aucune information applicable connue.

SECTION 12 – INFORMATION ÉCOLOGIQUE :

Air : L'information complète n'est pas encore disponible.
Eau : L'information complète n'est pas encore disponible.
Sol : L'information complète n'est pas encore disponible.

Section 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION :

Élimination des déchets : Éliminer selon les exigences des règlements fédéraux, municipaux ou provinciaux / d'État.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

Information sur l'expédition : Non soumis aux réglementations du DOT ou du TMD.

Section 15 – INFORMATION RÉGLEMENTAIRE :

Statut à l'Inventaire du TSCA : Composés chimiques listés à l'Inventaire du TSCA, sauf exemption.
Profil NFPA : Santé 1, Inflammabilité 0, Réactivité 0
Listages de produits chimiques, SARA TITLE III : Section 302, Substances extrêmement dangereuses (40 CFR 355) : Aucune
Section 304, Substances dangereuses CERCLA (40 CFR 302) : Aucune
Section 311/312, Classe de dangers (40 CFR 370) : Aigu : Oui; Chronique : Oui; Feu : Non; Pression : Non; Réactif : Non
Section 313, Substances chimiques toxiques (40 CFR 372) : 2 % d'éthylèneglycol (N° CAS 107-21-1) :
Listes de substances des États : Ce produit contient une (des) substance(s) apparaissant sur une ou plusieurs Listes de substances de la Pennsylvanie, du Massachusetts et du New Jersey : Carbonate de calcium (N° CAS 1317-65-3); quartz (N° CAS 14808-60-7) : essences minérales (N° CAS 64742-88-7); eau (N° CAS 7732-18-5); éthylèneglycol (N° CAS 107-21-1) et émulsion latex d'acétate de vinyle.
Liste relative à la proposition 65 de la Californie : Quartz (N° CAS 14808-60-7), n'est pas un danger dans les conditions normales d'utilisation.

Composés organiques volatils : 246 grammes par litre (2,05 lb/gallon), 17,0 % en poids (CARB Method 310).
Classification SIMDUT : D2A, D2B
Liste intérieure des substances : Composés chimiques figurant dans la Liste intérieure des substances, sauf exemption.

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS :

L'information fournie dans la présente est donnée de bonne foi, sans aucune garantie, expresse ou implicite. Les utilisateurs du produit doivent former indépendamment leur jugement sur la pertinence de cette information afin d'assurer un usage approprié et pour protéger la santé et la sécurité des employés.

LISTE DES ABRÉVIATIONS :

ACGIH	<i>American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis)</i>
AIHA	<i>American Industrial Hygiene Association (États-Unis)</i>
CAS	<i>Chemical Abstract Service</i>
CERCLA	<i>Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis)</i>
CFR	<i>Code of Federal Regulation (États-Unis)</i>
CIRC	<i>Centre international de recherche sur le cancer (ONU)</i>
CPR	<i>Controlled Products Regulations (Canada)</i>
DOT	<i>Department of Transport (États-Unis)</i>
IATA	<i>International Air Transport Association</i>
MPT	<i>moyenne pondérée dans le temps</i>
MSHA	<i>Mine Safety and Health Administration (États-Unis)</i>
NFPA	<i>National Fire Protection Agency (États-Unis)</i>
NIOSH	<i>National Institute for Occupational Safety and Health (États-Unis)</i>
NMFC	<i>National Motor Freight Classification (États-Unis)</i>
NTP	<i>National Toxicology Program (États-Unis)</i>
OSHA	<i>Occupational Safety and Health Administration (États-Unis)</i>
PEL	<i>permissible exposure limits (limites d'exposition admissible)</i>
REL	<i>recommended exposure limit (limite d'exposition recommandée)</i>
SARA	<i>Superfund Amendments and Reauthorization Act (États-Unis)</i>
SIMDUT	<i>Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada)</i>
STEL	<i>short term exposure limit (limite d'exposition à court terme)</i>
TLV	<i>threshold limit values (limites tolérables d'exposition)</i>
TMD	<i>Transport de marchandises dangereuses (Canada)</i>
TSCA	<i>Toxic Substances Control Act (États-Unis)</i>
WEEL	<i>workplace environmental exposure limits (limite d'exposition professionnelle)</i>

Form: MSDSNUFLEX130PAINTER'SCAULK Rev.: 5 Date: 06/08